

Preuve d'achat à la disposition du fisc

Par bouquiniste, le 06/08/2008 à 21:54

Il faut garder à la disposition du fisc les preuves d'achats. Je serais bientot bouquiniste, donc j'achetterais des livres d'occasion à des particuliers qui ne me donnerons pas un ticket de caisse, alors j'aimerais savoir comment je peut faire pour avoir une preuve d'achat de ses livre.

Par Antoine ETCHEVERRY, le 07/08/2008 à 12:56

Vous pouvez peut être faire comme les antiquaires et tenir un registre spécifique avec date, références des particuliers, références des livres et prix payé, avec la signature du particulier.

Sinon, appelez driecement le fisc, ils vous réponderont certainement.

Cordialement,

Antoine ETCHEVERRY www.etcheverry-avocat.com